



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
BUREAU DE L'URBANISME

Arrêté portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Communauté d'Agglomération Agglopôle-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Berre-Salon-Durance en date du 5 mars 2002, ayant proposé un périmètre de schéma de cohérence territoriale coïncidant avec celui de la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil général des Bouches du Rhône, en date du 22 juillet 2002 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Agglopôle-Provence comprend le territoire des communes membres de ladite communauté, à savoir :

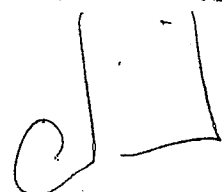
Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon de Provence, Sénas, Velaux, Vernègues.

.../...

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,
le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
le Sous-Préfet d'Istres,
la Sous-Préfète d'Arles,
le Président de la communauté d'agglomération Agglopôle-Provence,
les Maires des communes précitées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes susmentionnés.

Fait à Marseille, le 25 JUIN 2003



Christian FREMONT